



www.dden-fed.org

Septembre 2019

Numéro 164

RECRUTEMENT, AGISSONS

Le renouvellement quadriennal est le moment fort de la vie de notre Fédération. Celui de 2021 s'inscrit, aujourd'hui, dans une période difficile pour l'ensemble des associations et la nôtre n'y échappe pas. Pour réussir cette action, il faut la préparer minutieusement dès cette rentrée. **Servons-nous de cette Lettre mensuelle pour faire remonter vos initiatives, à adresser à la Fédération, pour publier les plus pertinentes.**

Les Unions doivent commencer ce travail préparatoire au renouvellement dès maintenant afin que dans chaque département, ceux qui n'envisagent pas de reconduire leur candidature puissent recruter dès maintenant leur remplaçant(e). Appliquons cette règle « **un adhérent partant un adhérent entrant** ». Mais aussi dès maintenant, chaque DDEN se doit de recruter un ou une DDEN en valorisant notre fonction de bénévole et en utilisant les outils de la Fédération, dont nos quatre pages : « **un(e) DDEN recrute un(e) DDEN** ». Un dépliant six pages peut être, gratuitement- sauf le port-, envoyé en nombre à chaque Union pour être distribué au premier Conseil d'école au cours duquel nous devons nous présenter. Un texte est joint dans cette Lettre.

Valorisons nos actions associatives au travers de nos concours. Deux documents présentant le « **Concours des écoles fleuries** » et le « **Concours se construire Citoyen** » seront diffusés, par circulaire, dès cette rentrée scolaire. Prenons des initiatives pour **célébrer la laïcité**, en particulier, autour du 9 décembre en organisant des conférences, en plantant des arbres de la laïcité, en faisant circuler nos expositions....

Les recrutements intermédiaires présentés à chaque CDEN doivent permettre d'anticiper les départs liés à l'âge de certaines militantes et certains militants. Utilisons-les.

Ceci impose, dès maintenant, de dynamiser l'Union en intégrant de nouveaux membres dans les CA et Bureaux voire en renouvelant ceux-ci. La Fédération organisera cette année des réunions régionales avec les responsables des Unions pour échanger, proposer des initiatives. Le prochain Conseil fédéral en arrêtera les modalités. « **La Lettre** » mensuelle et la plupart des circulaires doivent être diffusées aux Présidents de délégations et à l'ensemble des DDEN. Des affichettes présentant les DDEN – palette du dessinateur ou tablette informatiques peuvent être apposées dans les écoles, les mairies, y compris celle où nous ne sommes pas présents, avec les coordonnées de l'Union. Le Vade-Mecum devrait être distribué au DASEN, aux IEN, aux écoles voire aux communes. Utilisons nos outils. Mais aussi, rechercher de nouveaux adhérents en invitant des DDEN non-adhérents à nos réunions d'information, en intervenant dans les structures de formation des enseignants, en sollicitant les organisations amies, en particulier celles qui constituaient notre vivier militant : parents, enseignants retraités ou associations familiales laïques. Pourquoi ne pas organiser de petites réunions pour présenter notre fonction en diffusant dans la presse.

Nous devons aussi participer les 11 et 12 octobre aux bureaux de vote lors des élections des parents d'élèves, à cet effet une affiche est jointe à cette **Lettre** de septembre.

Nous avons toutes et tous l'impérieuse mission de faire connaître et reconnaître notre fonction et notre mission dans l'intérêt des élèves. **AGISSONS**

Bonne rentrée 2019-2020
Eddy Khaldi



SOMMAIRE

- ⇒ Congrès national de Rennes : compte-rendu
- ⇒ Conseil d'école : modifications
- ⇒ Allocation de rentrée : en légère augmentation
- ⇒ Budget 2020 : 1 milliard pour l'Education Nationale
- ⇒ Mise en place d'un comité nationale de l'école inclusive
- ⇒ Rapport annuel de l'Observatoire de la Laïcité
- ⇒ JM Blanquer va-t-il modifier les vacances scolaires ?
- ⇒ Scolarisation obligatoire dès 3 ans : l'AGEEM se positionne.
- ⇒ Visuels de la fédération : à afficher dans les écoles, les mairies

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

CONSEIL D'ÉCOLE : MODIFICATIONS

Au JO du 20 août : des modifications dans le fonctionnement du conseil d'école...

Un arrêté modifie certaines modalités de fonctionnement relatif au **conseil d'école**. Il introduit notamment la possibilité "sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école", d'introduire un vote "exclusivement par correspondance" en lieu et place d'un vote "à l'urne et par correspondance".

D'autre part, ce n'est plus « l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré » qui procède au tirage au sort de parents volontaires lorsque le nombre d'élus est insuffisant, c'est « le directeur d'école ».

Rappel : le DDEN fait partie de la commission électorale qui décide de l'organisation des élections et veille au bon déroulement des opérations. Il peut participer au dépouillement des votes et signer le procès-verbal. Cette année, les élections sont fixées au vendredi 11 octobre ou au samedi 12 octobre.

Arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&dateTexte=&categorieLien=id>



Allocations de rentrée scolaire : encore une légère augmentation cette année.

Les montants de l'ARS (allocation de rentrée scolaire), destinée aux familles disposant de revenus modestes dont les enfants sont âgés de 6 à 18 ans et scolarisés, augmentent encore légèrement en 2019.

L'allocation s'élève cette année à 368,84 euros pour les élèves de 6 à 10 ans, à 389,19 euros pour les 11-14 ans et à 402,67 euros pour les 15-18 ans. Une revalorisation globale d'environ 0,3%, selon le Gouvernement. À Mayotte, ces montants s'élèvent à 370,69 euros pour les enfants inscrits en école primaire, à 391,14 euros pour les collégiens et 404,69 euros pour les lycéens.

Les plafonds des ressources à ne pas dépasser pour être éligible (de 2017, puisque les revenus pris en compte par la CAF sont les revenus de l'année N-2) passent pour 1 enfant à charge à 24 697 euros, à 30 396 euros pour 2 enfants, à 36 095 euros pour trois enfants. Nouveauté, une tranche pour 4 enfants à charge est instaurée cette année avec un plafond des ressources situé 41 794 euros, alors que le montant par enfant à charge supplémentaire passe à +5 699 euros. Est également instaurée "une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction des revenus", indique le Gouvernement, pour des familles dont les ressources "dépassent légèrement le plafond". Là aussi, un plafond de ressources spécifique s'applique à Mayotte.

Cette aide concernera 3 millions de familles soit 5 millions d'enfants, selon le Gouvernement. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, la famille doit déclarer en ligne au préalable que l'enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage, alors que pour ceux de 6 à 15 ans, à condition que les familles soient déjà allocataires, aucune démarche n'est à faire.



« Pour affichage dans les écoles avec ou sans DDEN »

Si vous ne les avez pas, la fédération peut vous les envoyer



Texte à lire ou à remettre aux participants du 1^{er} Conseil d'école
Avec éventuellement le dépliant

DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Les **Délégués Départementaux** de l'Éducation Nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN, qui se déroule sous la présidence du Préfet. Nantis de notre fonction officielle les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Nous sommes membre de droit du conseil d'école et membre du CDEN.

Le premier texte fondateur de notre mission de DDEN est inscrit dans **la loi GOBLET de 1886** qui organise l'enseignement primaire public. En Janvier **1986**, **notre mission a un siècle**, et un nouveau décret actualise notre statut. Il étend notre fonction à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire.

Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans le code de l'éducation en 2000. L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, notre fonction est parallèle et complémentaire entre les différentes composantes du conseil d'école. Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un poste opérationnel et non pas seulement consultatif.

Les DDEN connaissent l'histoire de leur école. Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques. Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :

- Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- Sécurité dans et autour de l'école
- Surveillance des effectifs
- Participation au projet de travaux et aménagement
- Restauration scolaire
- Transports scolaires
- Activités périscolaires
- Caisse des écoles

La pédagogie ne nous concerne pas, elle est le domaine exclusif des enseignants.

Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : L'intérêt des élèves.

Dans nos interventions, nous appuyons toujours le rôle de l'école qui est également un véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Le **Délégué Départemental** de l'Éducation Nationale est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

DASEN Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
CDEN Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Budget 2020 : Un milliard pour l'Éducation nationale

"Les moyens dédiés à l'enseignement, la formation et l'investissement en capital humain seront significativement renforcés sur le triennal (2020-2022)" indique le Gouvernement dans un document de présentation en vue du "débat d'orientation" sur le budget.

L'éducation nationale devrait voir son budget passer de 51.68 milliards à 52.72 milliards soit une hausse de 1.04 milliard. Le budget du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sera en hausse (+2,6 Md€ en 2022 par rapport à la LFI 2019), permettant notamment de mettre en œuvre les annonces du Président de la République. Les effectifs seront stabilisés sur 2020 – 2022. Au total, la hausse sur le quinquennat atteindrait près de 4,5 Md€ pour permettre le renforcement des moyens de l'enseignement scolaire".

Cette hausse d'un milliard en 2020 est importante dans des dépenses ministérielles totales qui ne vont augmenter que de 4.85 milliards. En fait l'éducation nationale est le second ministère qui voit son budget progresser, derrière les armées. Mais, compte tenu de sa masse budgétaire, cela ne représente qu'une croissance de 2%. La vraie question est de savoir si la hausse d'un milliard va vraiment "donner de l'air" à l'éducation nationale et si elle permet de faire face aux besoins. Le montant de cette hausse est pratiquement le même qu'en 2019 (0,9 milliard).

Il faut aussi l'évaluer par rapport à la hausse des charges de l'éducation nationale en 2020. On peut déjà retirer du milliard environ 400 millions correspondant à la hausse automatique des rémunérations des enseignants. Le doublement des primes REP+ devrait coûter environ 100 millions. Plus difficile à évaluer est la prise en charge des AESH sur le budget éducation nationale. En 2019, cela

représentait 200 millions. Il y a aussi le SNU dont les effectifs vont passer de 2000 jeunes en 2019 à 40 000 en 2020. Le coût estimé pourrait être un peu inférieur à 100 millions. On a déjà presque dépensé le milliard.

Il y a pourtant un dernier élément à prendre en compte. Le 25 avril, E Macron a annoncé le passage à 24 élèves par classe pour toutes les classes de la GS de maternelle au CE1 et le dédoublement des GS de l'éducation prioritaire. Cela représente 10 000 postes. Comme cette évolution doit se faire jusqu'en 2022, il faut ajouter 3 300 emplois par an dans le premier degré. En supposant qu'on les trouve, cela représente une charge de 200 millions, du moins si on crée ces postes.

Avec un milliard supplémentaire, JM Blanquer va se trouver devant une double équation à résoudre : des hausses salariales promises et 10 000 postes à trouver pour le 1^{er} degré sans en créer et un double mécontentement : les hausses de salaire qui n'arrivent pas et la suppression de postes dans le 2^d degré alors que les effectifs augmentent.

Les documents budgétaires publiés le 11 juillet :

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/DOFP/Tire-a-part_DOFP2020.pdf

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/DOFP/DOFP_Tome1.pdf

Nouveau : mise en place d'un comité national de suivi de l'École inclusive

Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel installent un "Comité national de suivi de l'école inclusive". Présidé "par les deux ministres", il associe les ministères sociaux, le Comité interministériel du Handicap, la délégation interministérielle pour l'autisme, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, des recteurs d'académies et directeurs généraux d'ARS (Agences régionales de santé) ainsi que des représentants des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), des représentants du CNCPPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées), des parents d'élèves et des associations de personnes en situation de handicap.

Le communiqué indique que "les agences régionales de santé mettent en place, à titre expérimental, des équipes médico-sociales mobiles d'appui à la scolarisation des enfants à besoins particuliers".

Par ailleurs, Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, et Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance, "se félicitent du protocole d'accord entre les représentants des orthophonistes et l'Assurance maladie permettant la prise en charge des soins réalisés notamment en milieu scolaire" ou "au sein de lieux d'accueil auprès des enfants en situation de handicap". Jusqu'à présent, pour être pris en charge, les soins "devaient être réalisés au cabinet de l'orthophoniste ou au domicile du patient".

« Pour affichage dans les écoles
avec ou sans DDEN »

« Demander les fichiers numériques à la
Fédération »



L'Observatoire de la laïcité publie son rapport annuel

Ce rapport met en lumière le rôle joué par l'Observatoire de la laïcité, sous tutelle du Premier Ministre. Ce n'est pas une Autorité administrative indépendante. Au contraire, cet organisme est souvent porte-parole d'une tendance qui vise à importer en France un système reposant sur une liberté religieuse absolue. Tendance oubliée du primat de la Liberté de conscience exprimée dans la loi de « Séparation des Eglises et de l'Etat » du 9 décembre 1905.

Les thèmes abordés par le rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité (572 pages) dépassent de beaucoup les questions d'éducation. Il expose des éléments relatifs à l'accueil de la petite enfance, à l'enseignement, au périscolaire et aux activités sportives, etc.

En ce qui concerne les établissements d'accueil de la **petite enfance**, "le cadre juridique étant différent selon le statut de l'EAJE (établissements d'accueil de jeunes enfants), les règles et la jurisprudence applicables au fonctionnement des structures diffèrent également". Dans le cadre d'une mission de service public, "les agents publics ou salariés (même s'ils sont salariés de droit privé), sont soumis à l'obligation de neutralité qui se traduit, entre autres par l'interdiction du port de tout signe ou tenue manifestant une conviction politique, philosophique ou religieuse (...). Les assistantes et assistants maternels exerçant dans une crèche familiale gérée par une collectivité publique (mais pas les autres, ndlr) sont assimilables dans ce contexte à des agents publics. Dès lors, ils ou elles sont soumis à la même obligation de neutralité." En revanche, "dans les EAJE n'exerçant pas une mission de service public, les restrictions à la liberté du salarié de manifester ses convictions religieuses doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché". Toutefois, "compte tenu de la nature de l'activité auprès de jeunes enfants, il est demandé aux salariés de répondre aux exigences d'impartialité et de juste distance dans les activités avec les enfants et dans leurs contacts avec les familles".

La question de la laïcité pose celle de **l'enseignement**. L'Observatoire constate que "le temps prévu pour l'enseignement moral et civique est parfois utilisé afin de terminer d'autres programmes" et que les enseignants doivent être formés à la laïcité pour assurer cet enseignement, tout comme ils doivent l'être à l'enseignement laïque des faits religieux.

Selon les indications données par le ministère, "1 061 faits d'atteinte au principe de la laïcité ont été traités sur l'année 2018, dont quelque 200 concernent "le port de signes et tenues", et près de 300 des contestations d'enseignement, des refus d'activité scolaire ou "d'exécution de service" (par des personnels, ndlr), une centaine des "suspensions de prosélytisme" et les autres, des faits perturbant le fonctionnement de l'établissement. Les élèves en sont les auteurs dans moins de 60 % des cas, les parents dans plus de 20%, des personnels dans plus de 10% des cas. Un tiers des faits signalés se produisent dans des écoles, près de la moitié dans des collèges, moins d'un quart dans les lycées.

L'Observatoire ajoute que, dans les **départements concordataires**, l'enseignement confessionnel, devenu optionnel, "reste intégré au tronc commun en primaire, ce qui aboutit à un enseignement commun d'une heure de moins par semaine pour les élèves d'Alsace-Moselle". Il devrait "être placé en supplément du temps de l'enseignement scolaire commun". Par ailleurs, l'Observatoire a

soutenu la proposition de loi sénatoriale de Françoise Gatel "renforçant les critères de contrôle des établissements scolaires hors contrat" et rappelle l'importance "d'également renforcer les contrôles de l'enseignement à domicile".

L'Observatoire se penche également sur l'obligation de neutralité dans le cadre des **activités périscolaires ou d'éducation populaire**. Elle n'est pas la même "selon que le professionnel travaille dans une structure publique (et représente ainsi l'administration publique) ou privée". Dans le premier cas, "tout usager, quelles que soient ses convictions, doit pouvoir s'adresser à un agent du service public, représentant l'État ou l'administration publique, qui lui garantit, par son impartialité, une égalité de traitement". Dans le second, "les salariés ne sont pas tenus par la loi à une totale neutralité", mais "leur mission socio-éducative suppose une égalité de traitement et l'exclusion de toute forme de pression prosélyte". Quant aux structures, elles peuvent proposer des menus avec ou sans viande (...) à condition que cela ne génère pas une ségrégation spatiale au moment du repas (...). La gestion du ramadan ne doit pas entraver le fonctionnement de la structure éducative. De manière générale, les professionnels sont attentifs à trouver une approche pour que cette pratique religieuse ne sépare pas les uns des autres. Les solutions sont généralement élaborées, selon les situations, directement avec les usagers."

Le rapport:

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/laicite_rapport_annuel_2018-2019_v16-bat-web.pdf

Modifications consécutives à l'extension de l'instruction obligatoire dès 3 ans.

Les décrets* pris le 2 août et publiés aux JO le 4 août 2019 rentreront en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Ils précisent les modalités, les obligations et les éventuelles sanctions en cas de non-respect de celles-ci par les familles ou établissements qui en auraient la charge.

Un décret encadre les conditions dans lesquelles peut être autorisé un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section ainsi que l'assouplissement de l'obligation d'assiduité.

Les textes ne remettent pas en cause le droit de dispenser un enseignement par les familles mais les contrôles seront renforcés.

Les « jardins d'enfants » seront soumis à de nouvelles obligations. Autorisés par la loi à titre dérogatoire à assurer la scolarisation des enfants soumis à l'instruction obligatoire, les responsables de ces structures devront rendre compte de leurs résultats tant devant les maires que devant l'Education nationale.

Un dernier décret énonce les modifications apportées au Code de l'éducation.

*JORF n° 0180 du 4 août 2019 –NOR : MENE1919014D, MENE1918999D, MENE1919000D, MENE1919610D, MENE1919053D

**Au JO du 27 au 30 juillet :
publication de la loi n° 2019-
791 du 26 juillet 2019 pour une
école de la confiance suite à la
décision du conseil
constitutionnel.**

Dans une décision publiée le 28 juillet 2019 au JO, le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution l'article 17 qui prévoit le dispositif d'accompagnement financier des communes à raison de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Cet article avait été attaqué devant l'institution au début du mois de juillet par le groupe « les républicains » au motif qu'il rompait le « principe d'égalité » entre les communes car ces dispositions ne bénéficieraient « qu'aux communes qui ne financent pas déjà, de façon volontaire, des écoles maternelles ». Ajoutant que « la liberté de l'enseignement et le principe d'égal accès à l'instruction seraient également méconnus ».

L'institution a jugé ces motifs irrecevables et a estimé que les communes qui, au cours de l'année scolaire 2018-2019, « avaient institué des classes maternelles ou écoles maternelles publiques ou approuvées des contrats d'association d'écoles maternelles privées ne sont pas placées dans une situation identique à celle des autres communes, qui n'exerçaient pas déjà les mêmes compétences et ne supportaient donc pas les charges correspondantes ».

Par ailleurs, les Sages ont censuré les articles 33 et 53 jugés « contraires à la Constitution » parce qu'ils n'avaient pas de lien avec le projet de loi initial au sens de l'article 45 de la Constitution.

Rappelons que ceux-ci prévoyaient respectivement une information des familles sur les intérêts et les enjeux des offres d'apprentissage des langues et cultures régionales et le droit de prescription des médecins scolaires et de l'administration de médicaments aux élèves et étudiants par les infirmiers de l'éducation nationale.

La décision du conseil constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019787-DC.htm>

Jean-Michel Blanquer va-t-il modifier les vacances scolaires sans débat ?

La décision n°2019-278 L du 11 juillet 2019 du Conseil constitutionnel autorise désormais le gouvernement à répartir différemment, sans passer par le Parlement, les seize semaines de vacances scolaires. Dans sa décision, il a en effet modifié le Code de l'Éducation en précisant que la répartition de l'année scolaire en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes est de nature réglementaire et non plus législative. Cette modification pourrait impacter la future organisation des vacances et serait une opportunité pour le ministre de la modifier (sans débat). Une décision qui tombe bien pour Jean-Michel Blanquer puisqu'il ne cesse, depuis sa nomination, d'affirmer qu'il faut changer les vacances.

Les grandes vacances avec 9 semaines ont une durée assez comparable à la moyenne basse des congés scolaires d'été dans les autres pays européens avec des écarts de 6 à 13 semaines et ne devraient pas être impactées. Le risque touche **les petites vacances**, plus importantes et plus régulières que dans la plupart des autres pays européens et clairement défendues par les chronobiologistes. En France, en effet, celles-ci sont échelonnées 4 fois dans l'année de manière régulière, alors que par ailleurs 16 systèmes éducatifs européens ont moins de 4 périodes de ce type et que la plupart n'ont pas un découpage régulier. Si l'on se penche sur le document d'Eurostat sur l'organisation de l'année scolaire en Europe, on constate en effet que, dans la plupart des pays, les vacances d'automne comme celles d'hiver durent seulement une semaine, contre deux en France.

Pourtant, il semble bien que ce n'est pas le calendrier des vacances scolaires qui fait problème, mais la répartition d'un nombre de cours trop élevé. **Une exception française** bien malvenue : la moyenne européenne d'enseignement obligatoire est de 7700 heures, contre **9000 heures en France**. Phénomène aggravant : **ce grand nombre d'heures est réparti sur le plus petit nombre de jours de classe par an : 162** contre de 170 à 190 en moyenne en Europe. La dérogation à la semaine de 4,5 journées de classe en primaire accepté par le ministre n'est pas pour rien dans cet alourdissement des journées scolaires, une des **vraies causes de fatigue et donc de difficultés** que peuvent rencontrer de nombreux élèves.

Modifier le calendrier scolaire n'aura de sens que si on prend en compte tous les paramètres du temps éducatif : l'organisation de la journée, de la semaine, de l'année des enfants et adolescents. Il s'agit d'un véritable enjeu éducatif qui mériterait certainement de vrais débats.



"L'organisation de l'année scolaire en Europe" en 2018-2019 (Eurostat)
<https://www.education.gouv.fr/cid108986/l-europe-de-l-education-en-chiffres-2018.html>
https://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/13/5/depp-ee-2018_978135.pdf

« Pour affichage dans les mairies »

« Demander les fichiers numériques à la Fédération »

L'AGEEM (association générale des enseignants des écoles et classes maternelles) se positionne sur la scolarisation obligatoire à 3 ans

L'AGEEM a toujours eu la volonté de scolariser les jeunes enfants pour répondre à leur développement affectif, social, sensoriel, moteur, émotionnel et cognitif. Elle met en avant les bénéfices de cette scolarisation qui développe confiance en soi et envie d'apprendre. Trois ans, c'est une première étape importante dans la vie de l'enfant qui doit être l'objet de toutes les attentions. Il est dans la phase de construction de l'individuation c'est-à-dire la prise de conscience de lui-même en tant qu'individu à part entière. Accueilli dans un groupe «classe», la socialisation le conduira progressivement à interagir avec les autres. Cependant, scolariser les enfants dès 3 ans ce n'est pas seulement les accueillir, les garder. L'enfant et sa famille doivent d'abord installer des relations de confiance réciproque avec l'école, ils doivent se sentir accueillis et attendus.

L'AGEEM préconise pour chaque enfant : un projet de scolarisation personnalisé avec une rentrée échelonnée et un accueil individualisé, des aménagements du temps de présence à l'école de façon progressive, en visant bien sûr, le temps complet. Permettre à l'enfant de construire les repères de la sécurité affective avec des adultes référents qualifiés et formés (enseignants et ATSEM).

Selon l'AGEEM, pour accueillir des enfants de 3 ans toute la journée, cela nécessite des locaux aménagés et équipés de matériels spécifiques, des personnels qualifiés et en nombre suffisant, des temps de formation communs pour construire une relation professionnelle au service de l'enfant ; la mise en place d'une cohérence éducative et d'outils de communication entre les différents temps de l'enfant : temps scolaires et temps périscolaires.

Pour l'AGEEM, l'école maternelle est l'école des apprentissages premiers. Elle accompagne l'enfant dans la construction de bases solides pour entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux sans « primariser » ses activités. Ce n'est pas l'école de la performance mais plutôt celle de l'accompagnement bienveillant pour une scolarité épanouie qui développe l'émulation. Est-ce conforme aux "recommandations" que vient de publier le ministère ? L'AGEEM répond qu'elle fait confiance aux enseignants pour s'en emparer avec bon sens.

Pour en savoir plus :
<https://www.ageem.fr/files/2931/positions3ans.pdf>

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

LES RENDEZ-VOUS À VENIR

En Septembre 2019

3 septembre : Audience DGESCO *Eddy Khaldi Jean-Paul Mathieu*

4 septembre :

11h00 XEROLAB Contrat *Eddy Khaldi Françoise Riss*

12h30 CASDEN *Eddy Khaldi Jean-Paul Mathieu
Dominique Roblot Françoise Riss Chantal Detrez
Philippe Foltier*

14h30 Bilan Se construire Citoyen *Jean-Paul Mathieu
Dominique Roblot Françoise Riss Philippe Foltier*

à la Fédération avec les partenaires (AMF-Défenseur des Droits-CASDEN-L'ESPER).

16h30 Réunion du **Bureau fédéral** Fédération (Membres du Bureau fédéral)

5 septembre :

10h-10h30 Commissions Ecoles fleuries et Se construire Citoyen

10h30 – 16h30 **Conseil fédéral** Le Kremlin-Bicêtre

11 septembre : Réunion préparatoire pour le Salon de l'Education (22 au 24 novembre 2019) *Mylène Rossignol*

25 septembre :

9h30-17h00 CA Séminaire de rentrée de L'ESPER *Eddy Khaldi*

14h-16h Fédération APAJH Bilan de rentrée *Jean-Marc Minetto*

26 septembre : Réunion La JPA *Chantal Detrez*

NOS RENDEZ-VOUS du début Octobre 2019

3 Octobre : CNAL *Eddy Khaldi Jean-Paul Mathieu*

5 Octobre : Colloque du CLR Intervention de *Eddy Khaldi*

12 octobre : AG UD DDEN 53 Mayenne *Eddy Khaldi*